

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ordre professionnel Question écrite n° 4675

#### Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la reconnaissance des deux ordres professionnels des masseurs-kinésithérapeutes et podologues. En 1995, à l'initiative du gouvernement de Monsieur Juppé, ont été créés les ordres de santé de ces deux professions. Les décrets d'application, pris en 1997, doivent être complétés par des arrêtés qui doivent fixer les dispositions relatives aux élections des instances ordinales. Ces derniers n'ont pas été pris par le gouvernement de Monsieur Jospin qui a préféré instaurer un « conseil des professions paramédicales » remettant en cause l'existence propre de ces deux professions. Aussi, et pour rétablir la reconnaissance accordée en 1995 à ces deux professions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement considère que la revendication des professions paramédicales de rétablissement des structures ordinales supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est légitime, ainsi qu'il a pu notamment le faire savoir à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant abandonner l'approche interprofessionnelle des différentes professions paramédicales à l'heure où des questions communes relatives aux règles d'exercice et aux bonnes pratiques professionnelles, à la formation initiale et continue, à la déontologie, à la coordination des soins et du travail en réseau plaident pour une réflexion collective, d'autant que les ordres ne peuvent convenir qu'à certaines professions, en particulier à celles qui sont dotées d'un effectif suffisant. C'est dans cette optique qu'il a entamé une réflexion sur une nouvelle architecture permettant, d'une part, la prise en compte des spécificités de chacune de ces professions et, d'autre part, le renforcement de l'approche transversale.

#### Données clés

Auteur : M. Gabriel Biancheri

 $\textbf{Circonscription}: \text{Dr\^ome (4$^e$ circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire}$ 

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4675 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3562 **Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 110